



## Commune de La Sagne

### APPROBATION DU BUDGET

#### LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 15 novembre 2021 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;  
sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2022, qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr. 5'898'446.--
Revenus d'exploitation	Fr. 5'490'375.--
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. -408'071.--

Charges financières	Fr. 164'660.--
Produits financiers	Fr. 323'210.--
Résultat provenant des financements (2)	Fr. 158'550.--

**Résultat opérationnel (1 + 2)** Fr. -249'521.--

Charges extraordinaires	Fr. 4'000 --
Revenus extraordinaires	Fr. 184'385.--
Résultat extraordinaire (3)	Fr. 180'385.--

**Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)** Fr. -69'136.--

b) les dépenses et recettes du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	Fr. 510'000.--
Total des recettes	Fr. 120'000.--
Investissements nets	Fr. 390'000.--

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	Fr. 0.--
Recettes	Fr. 0.--
Investissements nets	Fr. 0.--

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Sagne, le 13 décembre 2021

**Au nom du Conseil général**

Le Président  
Cyril Kopp

La Secrétaire  
Eva Mareckova